

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2020

**DICRIM
de CLANS**





Clansoises, Clansois,

Chers administrés,

Le Conseil Municipal et moi-même avons dans nos préoccupations majeures, votre sécurité.

Aussi pour plus d'informations, l'équipe municipale souhaite développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels et technologiques.

Elle se traduit par la création d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce livre vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence.

Il doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque.

Ne soyons pas pessimiste, les catastrophes sont rares, les risques naturels ont toujours existé, et les risques technologiques sont gérés par des hommes responsables. Malheureusement il arrive que certaines personnes soient victimes, soit parce qu'elles se sont exposées, soit parce qu'elles n'avaient pas conscience du danger.

Connaitre les bons réflexes à adopter en cas d'évènement nous donne l'assurance de mieux faire face à notre sauvegarde.

Lisez cette brochure avec la plus grande attention et conservez là précieusement.

Roger MARIA
Maire de Clans

LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque de mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Les risques climatiques



14 Comment suis-je alerté ?



15 Fiche consignes



16 Sites internet
Contacts utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALEA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Clans est située dans la partie aval du bassin versant de la Tinée, principal affluent du fleuve Var, elle peut être concernée par deux types d'inondations :

- Les crues des rivières et vallons à régime torrentiel : Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons.

- Le ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries,...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.

Les secteurs les plus sensibles se situent au niveau du Pont de Clans et au Bancairon.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2020

La tempête Alex a provoqué de gros dégâts à Clans qui suite à des éboulements a été rendu inaccessible par la route.



© Mairie de Clans

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr

Les Bons Réflexes

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

Mesures de gestion du risque

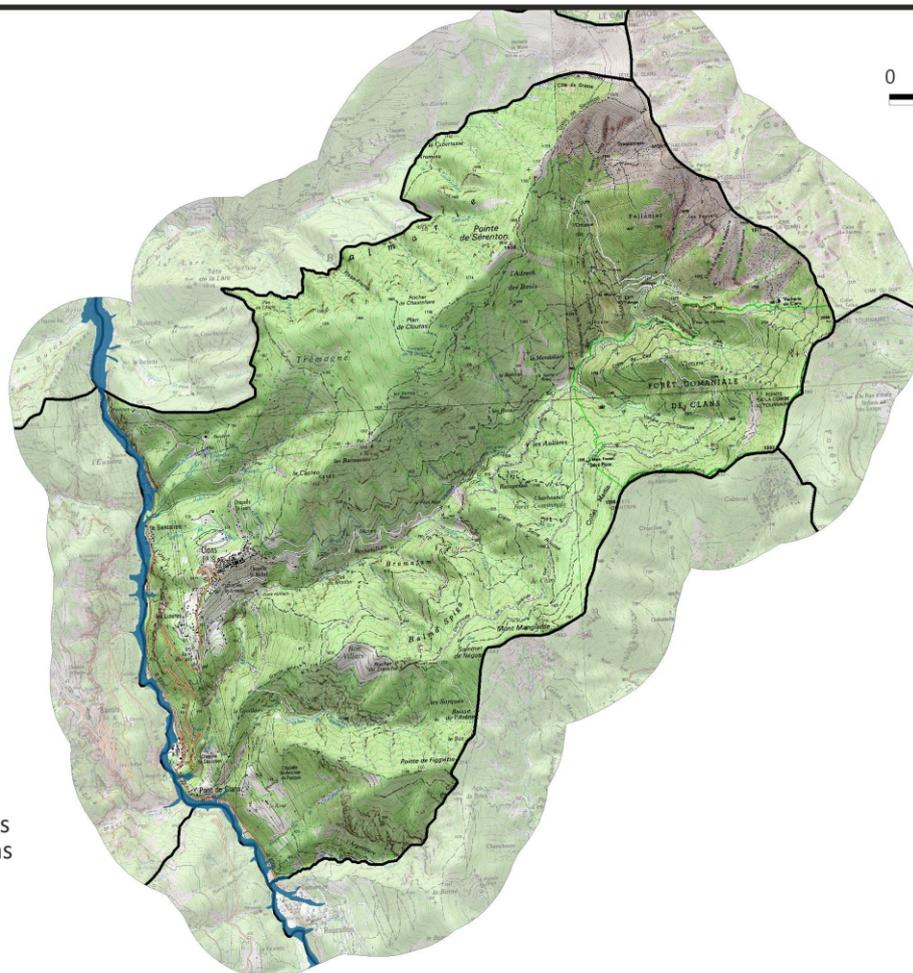
Le SMIAGE (Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement, et la gestion de l'eau) a été créé en janvier 2017 afin de répondre aux enjeux de protection contre les inondations et de préservations des milieux aquatiques des bassins versants des Alpes Maritimes. Il est rappelé que les berges des cours d'eau et vallons secs non domaniaux sont la propriété des riverains et de fait, responsables de leur entretien.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales. Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque d'inondation



0 1.2 2.4
Kilomètres



Légende :

 Zones exposées aux inondations



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRES

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gov.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORET

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La superficie totale de la commune de Clans est de 3 777 hectares, dont 85% soit près de 3 197 hectares demeurent boisés et sont donc particulièrement sensibles aux feux de forêt.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2019

Un incendie s'est déclaré dans un vallon très escarpé de Bassacaros et a parcouru 137 hectares.

📍 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014.



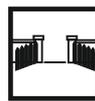
Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



© Mairie de Clans

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer
les volets

AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

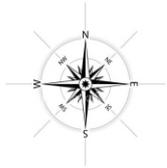
UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

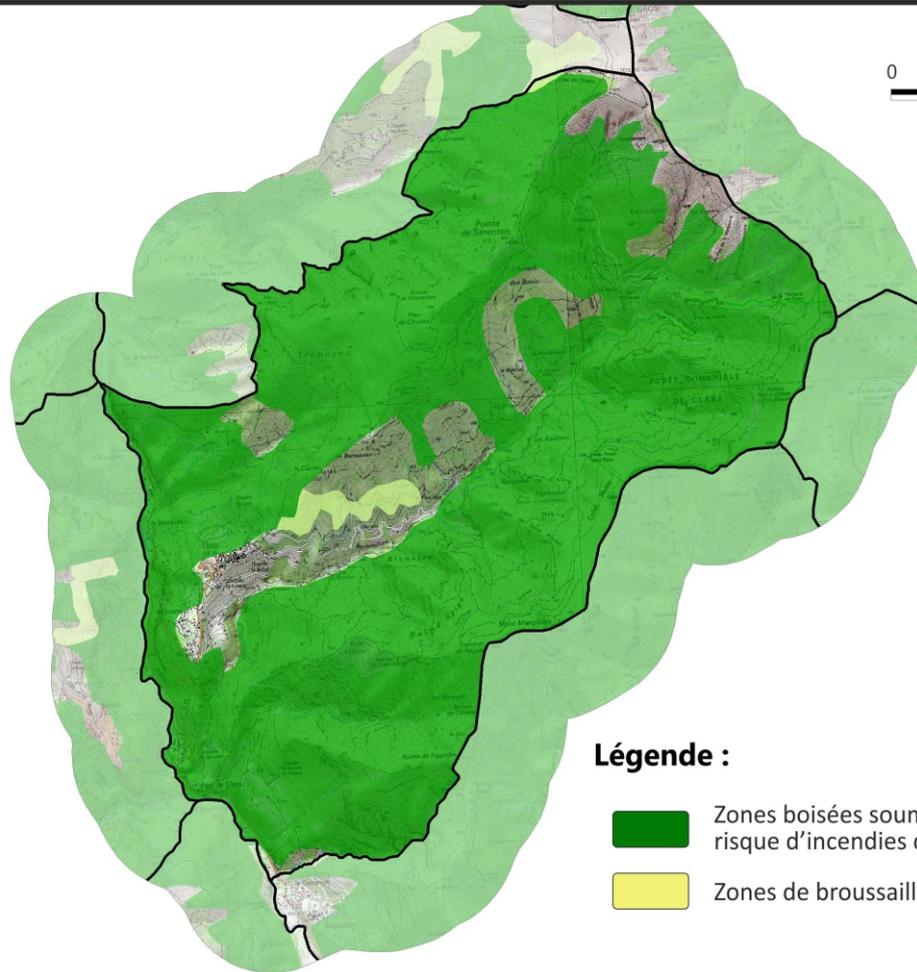
Mesures de gestion du risque

La pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les massifs forestiers ainsi que les voies les traversant sont réglementés. Des restrictions d'accès sont appliquées en fonction du niveau de risque. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet, ...), création de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte, établissement de coupures stratégiques pour établir des lignes de lutte contre les grands feux...



Zones soumises au risque d'incendie de forêt



Légende :

- Zones boisées soumises au risque d'incendies de forêts
- Zones de broussailles



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRES

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- **Eteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts

www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques (relief accidenté, présence de marne...), la quasi-totalité du territoire communal est susceptible d'être soumise à un aléa de mouvement de terrain.

Certains secteurs sont particulièrement exposés, comme le secteur de Rochebillière sensible aux chutes de blocs, la chapelle Saint-Antoine sensible aux glissements de terrain et le ravin de Trémagnet sensible aux coulées de boue.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2020

La tempête Alex a généré des éboulements, des glissements de terrain et des coulées de boue en différents lieux de la commune.



© Mairie de Clans

Les Bons Réflexes

PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas

d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

APRES

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

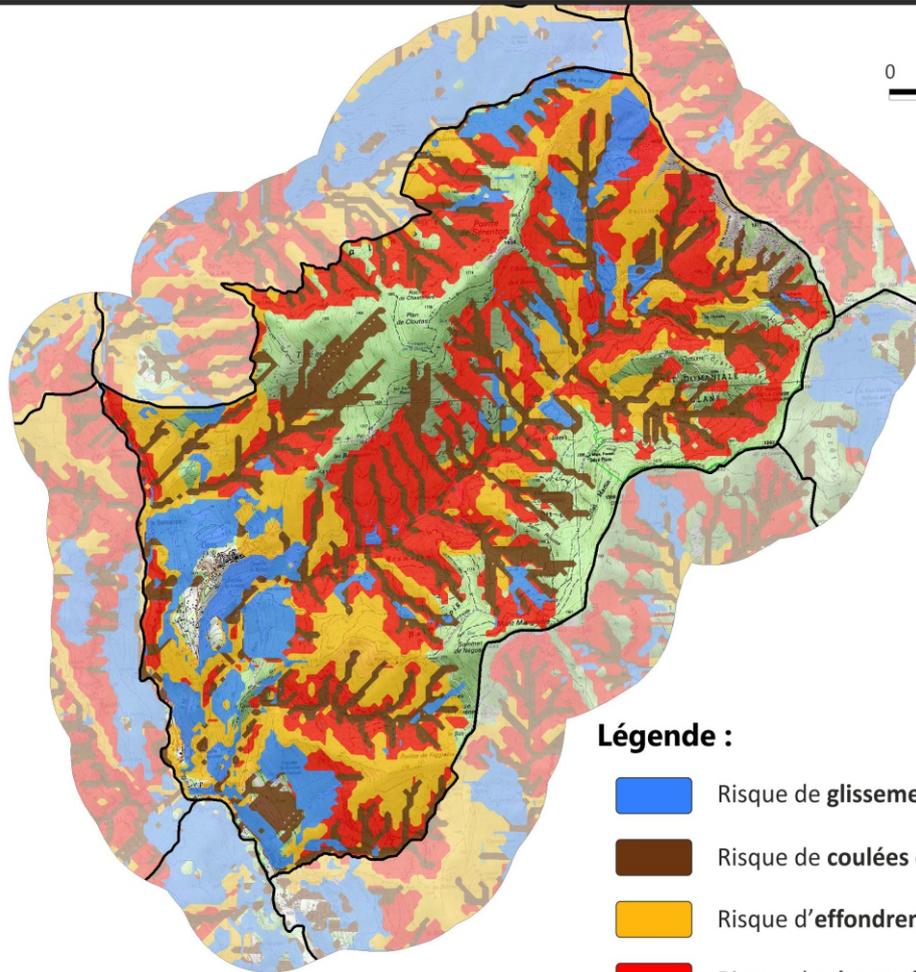
Mesures de gestion du risque

Face aux mouvements de terrain, des mesures de protection ont été réalisées comme la pose de filets pare-blocs.

Concernant le phénomène de retrait-gonflement, des dispositions préventives sont prescrites dans les documents d'urbanisme pour construire sur un sol argileux, sujet à cet aléa.



Zones soumises aux mouvements de terrain



Légende :

- Risque de **glissements de terrain**
- Risque de **coulées de boue**
- Risque d'**effondrements de terrain**
- Risque de **chutes de blocs**



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**Effondrement**

A L'INTERIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTERIEUR

- S'éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SEISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Clans est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

FÉVRIER 1887

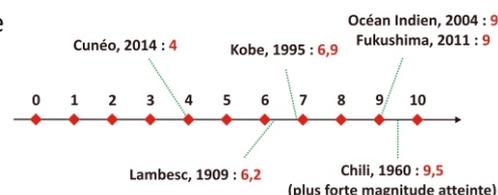
Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 23 séismes ont été ressentis à Clans. Le séisme de Riviera Di Ponente (23 février 1887, Italie, intensité IX épicentrale) est le séisme qui a été le plus ressenti sur la commune (intensité IIX).



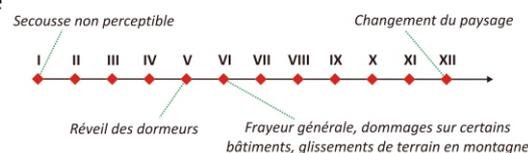
Archives départementales des Alpes-Maritimes

i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Les Bons Réflexes

PENDANT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

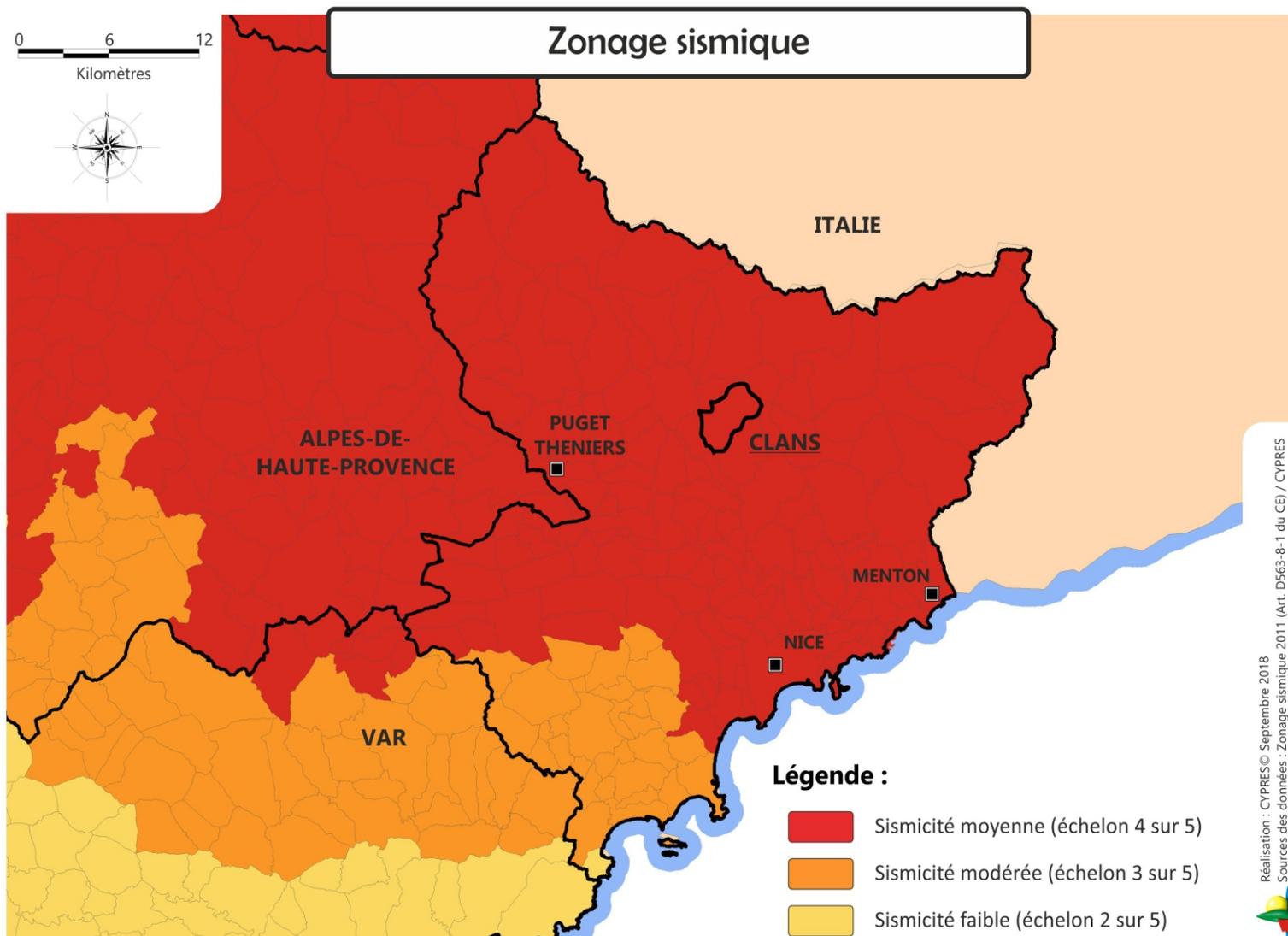
APRES LA PREMIERE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1^{er} mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRES

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Clans



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 1999

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes-Maritimes et des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.

On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

CANICULE 2006

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistrée sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

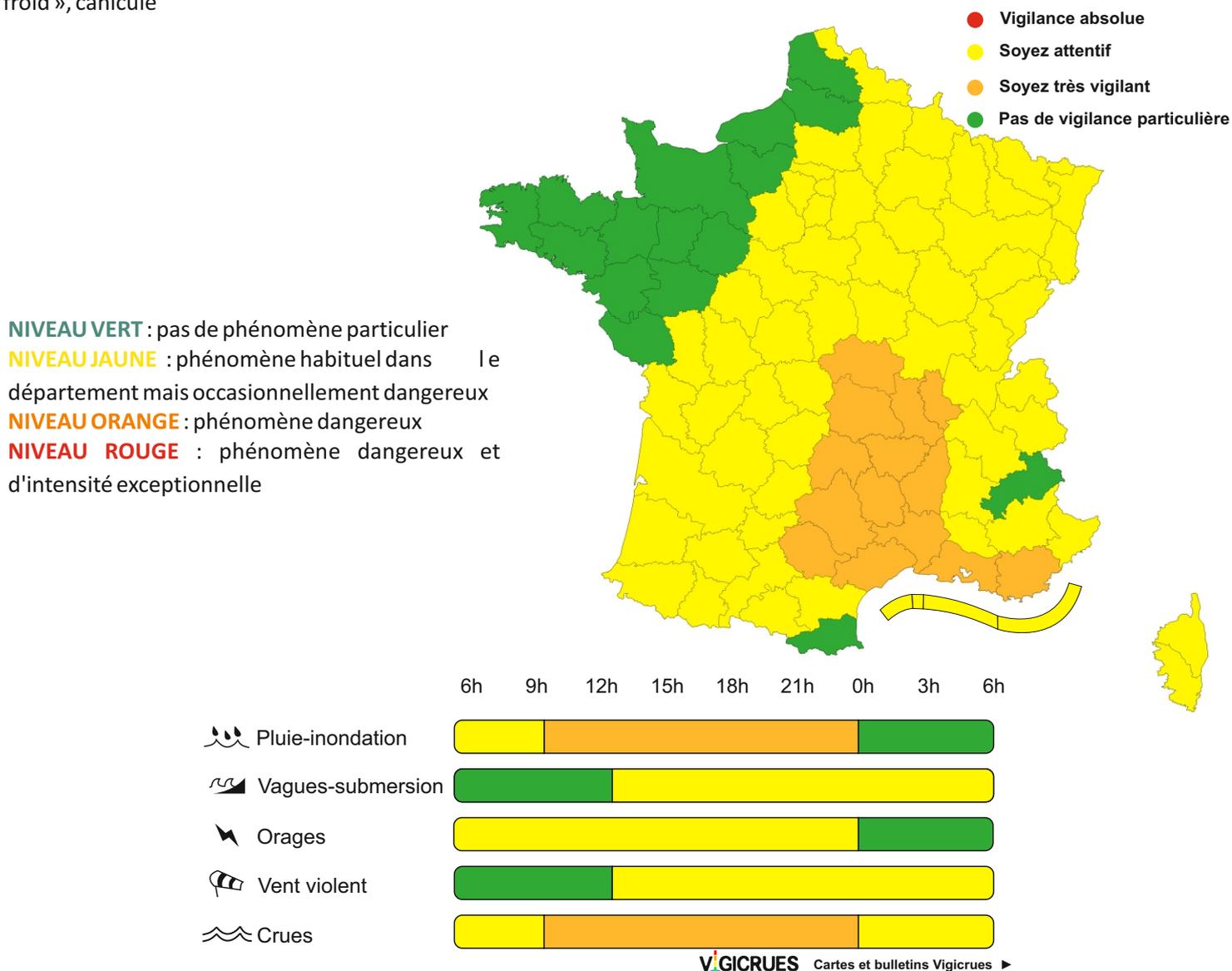
- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

COMMENT SUIS-JE ALERTE ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Téléalerte

La commune de Clans en partenariat avec le Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) s'est équipée du système de téléalerte GEDICOM permettant une alerte rapide des habitants en cas d'évènements. Pratique et performant, ce système gratuit pour les administrés.

Comment s'inscrire:

Les données téléphoniques de l'annuaire universel ont été collectées mais vous pouvez compléter vos coordonnées en communiquant n° de portable, n° de bureau, adresse mail à mairiedeclans@wanadoo.fr

Si vous êtes sur liste rouge ou si vous travaillez sur la commune sans y habiter et souhaitez être alerté, communiquez également vos coordonnées.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



Principales sources d'information :

Radio : Radios locales

Facebook : Commune de Clans



Internet

- Site internet de la commune : www.clans06.com
- Site internet de la Préfecture : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/



ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



A REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :

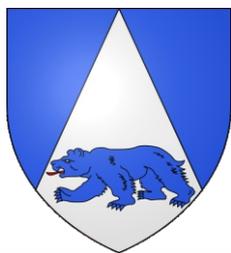


Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un évènement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Téléalerte

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



inondation



montez à pied dans les étages



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Contacts utiles

Sites internet

- > Site internet de la Mairie de Clans : www.clans06.com
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Contacts utiles

Mairie de Clans	04.93.02.90.08
Numéro d'astreinte mairie	07.88.22.23.36
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Police	17
Météo-France	05.67.22.95.00
	http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE CLANS

Le Village
06420 Clans

 04.93.02.90.08

mairiedeclans@wanadoo.fr



Document réalisé avec la participation du Cypres